



CCAS DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 27 janvier 2026 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 20 janvier 2026
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 03 février 2026
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, Mme Aline DUZERT, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
Mme Aline DUZERT à Mme Marylène HENAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS

**OBJET : Renouvellement de mise à disposition d'une psychologue auprès de la Ville de Dax, de la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax (CAGD) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (information)**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-12 et suivants,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un agent intervenant auprès de la ville de Dax, de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS du Grand Dax, présenté en annexe.

**Considérant** que la psychologue du CCAS intervient également auprès des agents de la ville de Dax, de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS du Grand Dax,

**Considérant** que le conseil d'administration doit être informé de toute mise à disposition.

**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : prend acte** du renouvellement de la mise à disposition d'un agent du CCAS de Dax auprès de la ville de Dax, de la communauté d'agglomération du Grand Dax et du CIAS du Grand Dax, à hauteur de 25% pour chaque collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et pour une durée de 3 ans.

**Article 2 : approuve** le projet de convention avec la ville de Dax, la communauté d'agglomération du Grand Dax et le CIAS du Grand Dax joint en annexe,

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20260128-20260127-6-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026